

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BETON
496, MONTEE DE LA COLE DE RENE
BETON VICAT
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 19 T0002 délivré par le Maire au nom de la commune le 27/02/2019 à Madame Régine ARDISSONE domiciliée 496, Montée de la Cole de Rène,
VU la demande datée du 14 Novembre 2019 de l'entreprise BETON VICAT – Mme Audrey MUSIANI ☎06.25.43.53.38 – sise: ZI Camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER
(courriel : audrey.musiani@vicat.fr) pour la création d'une terrasse,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à circuler **Montée de la Cole de Rène pour la livraison de béton chez madame Régine ARDISSONE :**

**DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 20
DÉCEMBRE 2019**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 18 NOV. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM.